

PRÉFECTURE DE L'YONNE

CABINET

SERVICE
INTERMINISTÉRIEL DE
DEFENSE ET DE
PROTECTION CIVILE

ARRETE N°PREF-CAB- SIACED - 2011 - 5038
du 31 janvier 2011
portant renouvellement des membres du Comité Local d'Information et de Concertation de
la société TITANOBEL S.A.S. située à MICHERY

Le préfet de l'Yonne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 instituant les comités locaux d'information et de concertation pour tout bassin industriel comprenant une ou plusieurs installations « SEVESO AS » plus particulièrement en son article 2,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 125-2 et D.125-29 à D. 125-34 ;

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 pris en ses articles 3 et 38,

VU le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, pris en application de l'article L 125-2 du Code de l'environnement ;

VU l'arrêté du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation,

VU le décret n° 2008-677 du 7 juillet 2008 paru au J.O du 9 juillet 2008 modifiant le code de l'environnement dans sa partie réglementaire,

VU l'arrêté N° PREF/CAB/ 2007 - 0749 portant création du Comité Local d'Information et de Concertation de la société TITANOBEL Explosifs située à MICHERY,

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général, de la préfecture,

ARRETE :

Article 1^{er} : Les membres du Comité Local d'Information et de Concertation de la société TITANOBEL S.A.S située à Michery sont renouvelés à compter du 1^{er} février 2011 selon la liste ci-dessous :

Collège Administrations

- Le préfet ou son représentant
- Le chef du SIACED-PC ou son représentant
- Le DDSIS ou son représentant
- Le DREAL ou son représentant
- Le DDT ou son représentant
- La DIRECCTE ou son représentant.

Collège collectivités territoriales

- Le maire de Michery ou son représentant
- Le maire de Gisy-les-Nobles ou son représentant
- Le conseiller général du canton de Pont-sur-Yonne ou son représentant

Collège exploitants

- 2 représentants de la société TITANOBEL S.A.S.

Collège riverains

- 1 représentant de l'association A.C.D.I.M
- 1 représentant de l'association ADENY
- 1 représentant de l'association Yonne Nature Environnement

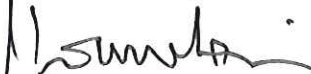
Collège salariés

- 2 représentants des salariés de la société TITANOBEL S.A.S. proposés par la délégation du personnel du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) parmi ses membres ou à défaut, par les délégués du personnel en leur sein.

Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté N° PREF/CAB/2007/0749 restent inchangées.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Yonne, le sous-préfet de Sens, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée, à titre de notification, à chacun des membres du CLIC, et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Auxerre, le 31 janvier 2011



Jean-Paul BONNETAIN